

**Rôle de la séance publique du 07/03/2025 à 10h00**

**Président** : Monsieur le Président QUILLÉVÉRE  
**Assesseurs** : Monsieur PENHOAT et Monsieur VIEVILLE  
**Greffière** : Madame MARCHAIS

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU**

---

**01) N° 2401627 RAPPORTEUR : M. PENHOAT**

---

Demandeur COOPERATIVE SIGNY SAINTE MERE Me BABOULAT  
Défendeur MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE  
LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE

Requête de la société coopérative Agricole Isigny-Sainte-Mère contre le jugement n° 2001592 du 29 mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à la décharge de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises auxquelles, elle a été assujettie, à titre de l'année 2018 à raison de ses locaux situés sur le territoire de la commune d'Osmanville (Calvados).

---

**02) N° 2401630 RAPPORTEUR : M. PENHOAT**

---

Demandeur COOPERATIVE ISIGNY SAINTE MERE Me BABOULAT  
Défendeur MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE  
LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE

Requête de la société coopérative Agricole Isigny-Sainte-Mère contre le jugement n° 2200673 du 29 mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à la décharge de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises auxquelles, elle a été assujettie, au titre de l'année 2019 à raison de ses locaux situés sur le territoire de la commune d'Osmanville (Calvados).

---

**03) N° 2401631 RAPPORTEUR : M. PENHOAT**

---

Demandeur COOPERATIVE ISIGNY SAINTE MERE Me BABOULAT  
Défendeur MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE  
LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE

Requête de la société coopérative Agricole Isigny-Sainte-Mère contre le jugement n° 2201935 du 29 mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à la décharge de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises auxquelles, elle a été assujettie, au titre de l'année 2020 à raison de ses locaux situés sur le territoire de la commune d'Osmanville (Calvados).





13) N° 2403070

RAPPORTEUR : M. PENHOAT

---

Demandeur M. A Rafael

Me KHATIFYIAN

Défendeur PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

M. Rafael A demande à la cour d'annuler le jugement n° 2412266 du 10 septembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 2 août 2024 du préfet de Maine-et-Loire portant obligation de quitter le territoire français sans délai en fixant le pays de renvoi et l'assignant à résidence pour une durée de 45 jours.

**Rôle de la séance publique du 07/03/2025 à 11h15**

**Président** : Monsieur le Président QUILLÉVÉRE  
**Assesseurs** : Monsieur PENHOAT et Monsieur VIEVILLE  
**Greffière** : Madame MARCHAIS

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU**

---

**01) N° 2402233 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE**

---

Demandeur	M. B	Jean-Philippe	CABINET KING & SPALDING INTERNAT. LLP
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE		

M. Jean-Philippe B demande à la cour d'annuler le jugement n° 2200707 du 17 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à prononcer la restitution de taxe sur a valeur ajoutée acquittée au titre des périodes comprises entre le quatrième trimestre 2018 et quatrième trimestre 2020, pour un montant total de 41 971 euros.

---

**02) N° 2402234 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE**

---

Demandeur	EARL ECURIE DANOVER	CABINET KING & SPALDING INTERNAT. LLP
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE	

L'EARL ECURIE DANOVER demande à la cour d'annuler le jugement n°s 2102556 , 2102726 du 17 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à prononcer le remboursement d'un crédit de taxe sur la valeur ajoutée de 321 025 euros au titre de l'année 2020.

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU**

---

**03) N° 2402235                      RAPPORTEUR : M. VIEVILLE**

---

Demandeur	EARL ECURIE D'EMBELI	CABINET KING & SPALDING INTERNAT. LLP
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE	

L'EARL ECURIE D'EMBELI demande à la cour d'annuler le jugement n° 2102248 du 17 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à prononcer le remboursement d'un crédit de taxe sur la valeur ajoutée de 307 746 euros au titre du quatrième trimestre 2020.

---

**04) N° 2402236                      RAPPORTEUR : M. VIEVILLE**

---

Demandeur	EARL ECURIE ETIENNE LEFRANC	CABINET KING & SPALDING INTERNAT. LLP
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE	

L'EARL ECURIE ETIENNE LEFRANC demande à la cour d'annuler le jugement n° 2301371 du 17 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté partiellement sa demande tendant à prononcer le remboursement d'un crédit de taxe sur la valeur ajoutée au titre de la période du 4eme trimestre 2021.

---

**05) N° 2402237                      RAPPORTEUR : M. VIEVILLE**

---

Demandeur	M.     G     Christophe	CABINET KING & SPALDING INTERNAT. LLP
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE	

M. Christophe             G             demande à la cour d'annuler le jugement n° 2202304 du 17 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à prononcer la restitution de taxe sur a valeur ajoutée acquittée au titre du troisième trimestre 2021, pour un montant de 3 068 euros.

---

**06) N° 2402238                      RAPPORTEUR : M. VIEVILLE**

---

Demandeur	EARL ECURIE CH. GALLIER	CABINET KING & SPALDING INTERNAT. LLP
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE	

L'EARL ECURIE CH.GALLIER demande à la cour d'annuler le jugement n°s 2202305 , 2202306 , 2202307 du 17 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté ses demandes tendant à prononcer la restitution de la taxe sur la valeur ajoutée acquittée au titre des 1er, 2eme et 3eme trimestre 2019, à hauteur de 43 826 euros ; du 3eme trimestre 2020, à hauteur de 10 303 euros ; et du 3eme trimestre 2021, pour un montant de 6 256 euros.

